

Bruxelles, le 7 mai 2021
(OR. en)

8438/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0096(NLE)

TRANS 263
COWEB 52
ELARG 25

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	8274/21
N° doc. Cion:	7485/21 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne certaines questions administratives et de personnel pour la Communauté des transports – Adoption

INTRODUCTION

1. Le 12 avril 2021, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet.
2. La proposition vise à formuler une position de l'UE devant être soumise pour adoption au comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne un ensemble de règles administratives portant sur les aspects suivants:
 - a) les frais de déplacement des participants externes aux réunions de la Communauté des transports;
 - b) les frais de déménagement du personnel; et
 - c) la contribution de la Communauté des transports à l'assurance maladie, chômage, pension et invalidité du personnel.

3. La Communauté des transports, dont le siège est à Belgrade, est opérationnelle depuis septembre 2019. Des règles relatives à la gestion financière et à la comptabilité, au recrutement, aux tâches et obligations du personnel et aux missions ont déjà été adoptées.
4. Le projet de règles joint à la proposition vise à combler certaines des lacunes restantes. Ces règles devraient offrir à la fois des instruments pratiques pour l'administration et des conditions de travail attrayantes pour le personnel et les participants en provenance de la région, mais aussi des États membres, en gardant à l'esprit les règles appliquées dans d'autres organismes publics internationaux.

TRAVAUX AU SEIN DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DU CONSEIL

5. Après avoir présenté et examiné, lors d'une réunion informelle du groupe "Transports – Questions intermodales et réseaux" le 10 février 2021, un document de réflexion¹ en vue de la réunion du comité de direction régional du 12 février 2021, la réunion informelle du groupe de travail du 14 avril 2021 a examiné la proposition formelle. Les délégations dans leur ensemble ont accueilli favorablement la proposition, elles ont constaté que les suggestions formulées au cours de la discussion sur le document de réflexion avaient été prises en considération et elles ont formulé quelques observations d'ordre technique.
6. Après avoir invité à formuler des observations écrites², le Secrétariat général a fait circuler des textes modifiés en vue d'un alignement horizontal sur de précédents dossiers³. Une nouvelle demande d'observations écrites pour le 30 avril 2021⁴ n'a donné lieu à aucune contribution supplémentaire de la part des délégations.
7. La prochaine réunion du comité de direction régional est prévue le 20 mai 2021. À cette occasion, une décision sur les règles administratives pourrait intervenir, après l'adoption de la position de l'Union.

¹ Document WK 1618/2021.

² Document ST 7837/21.

³ Documents ST 7988/21 et 7989/21.

⁴ Document ST 8274/21.

CONCLUSION

8. Le Comité des représentants permanents est invité:
- à approuver l'accord intervenu au niveau du groupe; et
 - à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision mise au point par les juristes-linguistes, dont le texte figure dans les documents ST 8039/21 et 8040/21⁵.
9. Le Parlement européen sera informé de l'adoption, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.
-

⁵ Ces documents seront mis à disposition le 11 mai 2021, dans l'après-midi.